



**Est
Ensemble
Grand Paris**

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 16 mai 2018

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 09 mai 2018, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h14.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO (jusqu'à 12h02), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Stéphane DE PAOLI, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI (jusqu'à 12h05), Alain PERIES, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Bruno MARIELLE à Christian LAGRANGE.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Laurent RIVOIRE (jusqu'à 12h05).

Etaient absents excusés:

Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO (à partir de 12h02), Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Jacques CHAMPION, Sylvie BADOUX, Djeneba KEITA, Martine LEGRAND, Bruno LOTTI, Claude ERMOGENI (à partir de 12h05), Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE (à partir de 12h05), Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Dref MENDACI

BT2018-05-16-1

Objet :Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.AD.157 relatif à l'organisation d'un service de transport public de voyageurs intitulé "P'tit bus", sur le territoire du Pré Saint-Gervais et ses franges

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 15, 17, 25-I.1° et 67 à 68 ;

VU l'article 6.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'organisation des transports urbains ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 21 janvier 2018 et au J.O.U.E. le 23 janvier 2018 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 9 avril 2018 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 16 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en deux (2) lots et conclu avec un opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'organisation d'un service de transport public de voyageurs intitulé "P'tit bus", sur le territoire du Pré Saint-Gervais et ses franges ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.AD.157 relatif à l'organisation d'un service de transport public de voyageurs intitulé "P'tit bus", sur le territoire du Pré Saint-Gervais et ses franges, en ce qui concerne le lot n°1 : Exploitation du service de transport en commun P'tit Bus, avec la société **RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (R.A.T.P) (75599 PARIS Cedex 12)** pour un montant annuel de 234 958,00 € H.T. (258 453,80 € T.T.C.) comprenant l'itinéraire avec les stations supplémentaires - Mairie des Lilas (variante obligatoire) et le véhicule électrique (variante autorisée) ;

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.AD.157 relatif à l'organisation d'un service de transport public de voyageurs intitulé "P'tit bus", sur le territoire du Pré Saint-Gervais et ses franges, en ce qui concerne le lot n°2 : Fourniture, pose de poteaux et impression et pose de sérigraphie, avec la société **RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (R.A.T.P) (75599 PARIS Cedex 12)** pour un montant compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : 30 000 € H.T.

DIT que pour le lot n°1, ce marché est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018. Il est reconductible une fois pour une période de trois (3) ans.

DIT que pour le lot n°2, ce marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 et suivants.

BT2018-05-16-2

Objet: Approbation de l'attribution du marché subséquent n°18.MS.MG.060 relatif aux prestations de gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 9 et 31,

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'accord-cadre conclu par l'UGAP avec le groupement conjoint d'entreprises non solidaire : ALD AUTOMOTIVE (mandataire) / TOTAL MARKETING France (cotraitant), pour la gestion de flotte des véhicules légers,

VU la convention conclue entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'UGAP pour adhérer à l'accord-cadre relatif à la gestion de flotte des véhicules légers,

CONSIDERANT que l'accord-cadre relatif à la gestion de flotte des véhicules légers, conclu par l'UGAP comprend la gestion administrative et la maintenance d'un parc automobile conforme aux besoins de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre pour bénéficier des prestations relatives à la gestion de flotte des véhicules légers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché subséquent relatif aux prestations de gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, avec l le groupement conjoint d'entreprises non solidaire : ALD AUTOMOTIVE (mandataire) / TOTAL MARKETING France (cotraitant), conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : sans minimum

Seuil maximum : sans maximum.

DIT que ce marché prend effet à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 1^{er} octobre 2019 (date de fin de l'accord-cadre),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit marché

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018 et des années suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 et suivants.

BT2018-05-16-3

Objet : Cession à la SOREQA de lots de la copropriété du 22 rue de l'Union à Bobigny dans le cadre du DILHI (Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne)

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels acquérir et céder des biens immobiliers;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_25 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé le traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire du DILHI ;

VU la délibération n°2016_11_29_15 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire du DILHI ;

VU l'avis de France Domaine en date du 2 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) et notamment son article concernant les modalités de cession à la SOREQA des biens acquis par Est Ensemble et les communes concernées ;

CONSIDERANT l'intérêt d'Est Ensemble de céder les trois lots de la copropriété du 22 rue de l'Union acquis avant la régularisation de l'avenant n°2 au traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la cession à la SOREQA des lots 206, 215 (logements de type F1) et le tiers indivis du lot 212 (WC) au prix de 75 323 € (soixante-quinze mille trois cent vingt-trois euros)

AUTORISE la Vice-Présidente à la rénovation urbaine et à l'habitat indigne ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

PRECISE que les recettes correspondantes sont proposées en décision modificative au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 72 /Nature 2115/Code opération 9021501021/Chapitre 21.

BT2018-05-16-4

Objet : Demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture des classes préparatoires au sein des conservatoires pour la rentrée 2018-2019

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et du Pré Saint-Gervais ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire dans la démarche de réforme des établissements d'enseignement artistique proposée par le Ministère de la Culture ;

CONSIDERANT la dynamique d'évolution et d'innovation inscrite dans le projet d'établissement du réseau des conservatoires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de demander au Ministère de la Culture l'agrément des conservatoires d'Est Ensemble comme établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique pour les classes « Théâtre », « Cordes, vents », « Instruments polyphoniques » et « Art lyrique » pour la rentrée 2018-2019.

BT2018-05-16-5

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de la subvention pour l'association Cinémas 93

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences

précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, dont les cinémas ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble d'organiser un partenariat avec l'association Cinémas 93 pour la mise en place de dispositifs communs, de formations, et d'études,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le montant de la subvention de 14 000 € pour l'année 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2018 sur la fonction 314 Opération 0081205001 chapitre 65 code nature 6574

BT2018-05-16-6

Objet : Attribution des subventions 2018 dans le cadre de l'appel à projets en vue d'organisation d'événements, d'animations et de mise en place de projets relatifs à la prévention et au tri des déchets et approbation des conventions de financement afférentes

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

VU la délibération du conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 07 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi

lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2017-12-19-10 du 19 décembre 2017 approuvant le principe d'un appel à projets pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants dans une dynamique locale ;

CONSIDERANT les candidatures soumises dans le cadre de l'appel à projets et l'intérêt de leur projet pour la mise en œuvre de la politique déchets ;

CONSIDERANT les termes des conventions d'objectifs ci-annexées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'octroi des subventions aux associations figurant dans le tableau en annexe sur la base des projets qui y sont décrits.

APPROUVE les conventions de financement jointes en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205002/Chapitre 65

Association	Montant 2016 retenu	Thématique	Projet
La boutique sans argent	20 000, 00 € (sous réserve de l'obtention d'un local)	Réemploi	Co-construire, ouvrir et développer un magasin gratuit + ateliers de réparation/upcycling
La Collecterie – Projet 1	14 000, 00 €	Réemploi	13 ateliers créatifs de réemploi à destination des élèves de primaire, collèges et lycées
La Collecterie – Projet 2	5 700, 00 €	Réemploi	22 ateliers créatifs de réemploi dans EHPAD, accueil de loisirs, centres sociaux
Pik pik Environnement – Projet 1	8 000, 00 €	Prévention des déchets	6 animations de rue sur des marchés alimentaires ou évènements thématiques
Pik pik Environnement – Projet 2	5 000, 00 €	Tri	Accompagnement de 4 mois d'un établissement ou accompagnement de 2 mois de 2 établissements dans une démarche de mise en place du tri et de réduction des déchets
Pik pik Environnement – Projet 3	6 500, 00 €	Gaspillage alimentaire	Accompagnement/formation continue sur 7 mois destinée à 12-18 animateurs de centres de loisirs et/ou Responsables des animateurs dans la sensibilisation

Fourmis Vertes	16 120, 00 €	Prévention des déchets	9 animations sur la diminution des déchets
Cie Corossol – Projet 1	7 225, 00 €	Prévention des déchets	5 représentations du Grand Jeu du Quizz
Cie Corossol – Projet 2	8 225, 00 €	Tri	5 représentations du spectacle Trier C'est Gagner
Cie Isabelle Starkier	15 000, 00 €	Prévention des déchets	9 représentations sous forme déambulatoire dans l'espace public
Lutherie Urbaine	15 000,00 €	Réemploi	Exposition itinérante sur 12 semaines
REFER	15 000,00 € (sous réserve de l'obtention d'un local)	Réemploi	Ressourcerie éphémère
Nénuphar – Projet 1	6 000,00 €	Tri	Accompagnement de 2 écoles volontaires dans la mise en place du tri
Nénuphar – Projet 2	4 000, 00 €	Gaspillage alimentaire	4 ateliers cuisine
Un brin de thé	9 800, 00 €	Prévention des déchets	16 représentations du spectacle « C'est avec du vieux qu'on fait du neuf ».

La Requincaillerie	8 200,00 €	Réemploi	6 ateliers « Brico-Récup' » 10 animations « Brico-Marché »
E Graine	8 185,00 €	Prévention des déchets	Une semaine d'exposition vivante itinérante sur le thème de la consommation responsable.
Etosha	7 500,00 €	Prévention des déchets	3 représentations au choix des spectacles suivants: Néo, le dernier espoir de Gaia !, La Clef des champs et Détritrus, dialogues sur le tas et 3 ateliers de sensibilisation.
Jardin de la Dhuis	7 300,00 €	Compostage	28 animations autour du cycle du vivant, en appui à une activité de compostage
Ateliers de la nature – Projet 1	3 000,00 €	Compostage	17 ateliers sur le compostage et le jardinage écologique
Ateliers de la nature – Projet 2	3 500,00 €	Tri	20 ateliers de sensibilisation au tri + réutilisation d'emballages.
Happi Culture	6 000,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso grand public	2 « Mini-Kermesses » avec ateliers
Association Léo Lagrange Pour la Défense des Consommateurs	6 000,00 €	Prévention des déchets	Animation de sessions d'information collectives

Le Pré Saint Gervais en Transition – Projet 1	3 200,00 €	Prévention des déchets	Développement des actions de sensibilisation autour de l'éco roulotte
Le Pré Saint Gervais en Transition – Projet 2	2 700,00 €	Prévention des déchets	4 ateliers pour informer sur les méfaits de l'utilisation des sacs plastiques
ALTRIMENTRI	5 150,00 €	Gaspillage alimentaire	12 ateliers culinaires à base d'inventus du marché et de proximité
Nature & Société	4 660,00 €	Prévention des déchets	7 Ateliers de transmission de savoir-faire
What the food	4 636,00 €	Gaspillage alimentaire	Accompagnement de 13 écoles sur des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire
Tic Tac Théâtre	3 800,00 €	Prévention des déchets	4 représentations de la pièce de théâtre Le caddie sucré
Récolte Urbaine	3 700,00 €	Gaspillage alimentaire	10 marchés-ateliers proposant un étale de fruits et légumes bio de récupération à prix libre + atelier cuisine utilisant aussi ces produits
Ecologie au Pré pour tous	3 250,00 €	Réemploi	7 sessions de réparations gratuites et participatives d'objets du quotidien (« Repair-Café »)

Association Nationale Femmes Relais Médiatrices Interculturelles	3 000,00 €	Tri	30 ateliers de formation aux gestes du tri auprès du public de leur structure.
TOTAL	239 351 €		

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12h08, et ont signé les membres présents :